IV. AUTRES ORGANES INTERAMÉRICAINS

LE COMITÉ JURIDIQUE INTERAMÉRICAIN

Le Comité juridique interaméricain est l'un des organes au moyen duquel l'Organisation des États Américains réalise ses objectifs (Article 53 de la Charte). Le chapitre XIV de la Charte définit sa composition, ses attributions et ses fonctions. Il sert de corps consultatif en matière juridique, facilite le développement progressif et la codification du droit international et étudie les problèmes juridiques ayant trait à l'intégration des pays en vue du développement du Continent américain. Son siège est à Rio de Janeiro. Il se compose de onze juristes ressortissants des États membres, élus par l'Assemblée générale.

Au cours de 2001, le Comité juridique interaméricain a tenu deux sessions ordinaires. La première a eu lieu à Ottawa, du 12 au 23 mars 2001 et la deuxième à Rio de Janeiro du 30 juillet au 24 août 2001. À ces deux réunions, le Comité juridique a examiné les thèmes suivants qui étaient inscrits à son ordre du jour: la démocratie dans le Système interaméricain; les droits de l'homme et la médecine biologique; la Conférence spécialisée interaméricaine de droit international privé (CIDIP); les préparatifs pour la commémoration du centenaire du Comité juridique interaméricain; la dimension juridique de l'intégration et du commerce international: le droit à la concurrence dans les Amériques; l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, de 1982, par les États du Continent américain; le droit à l'information: accès aux informations et aux données personnelles et leur protection; les aspects juridiques de la sécurité continentale; le perfectionnement de l'administration de la justice dans les Amériques: l'accès à la justice; le rapt des mineurs par l'un de leurs parents; la coopération interaméricaine dans la lutte contre le terrorisme; l'étude du Système de promotion et de protection des droits de la personne dans le contexte interaméricain; les possibilités offertes par le Statut de la Cour pénale internationale et les problèmes qu'il pose; les mesures additionnelles qui pourraient être incorporées à la Convention interaméricaine contre la corruption (Caracas); le trafic d'armes sur la base des décisions que le Comité juridique a prises en la matière; l'élaboration d'un projet de Convention interaméricaine contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance, et le projet de Convention interaméricaine pour la répression extraterritoriale des délits sexuels perpétrés contre des mineurs.

Dans cette perspective, le Comité juridique interaméricain a approuvé des rapports et adopté des résolutions traitant de ces questions. Il a également adopté le rapport intitulé *Observations et commentaires formulés par le Comité juridique interaméricain sur le projet de Charte démocratique interaméricaine* (CJI/doc.76/01) qui a été acheminé au Président du Conseil permanent de l'Organisation, assorti d'une note en date du 16 août 2001.

En 2001, le Comité juridique interaméricain était composé de João Grandino Rodas (Président), Brynmor Pollard (Vice-président), Jonathan T. Fried, Luis Herrera Marcano, Kenneth O. Rattray, Gerardo Trejos Salas, Eduardo Vío Grossi, Sergio González Gálvez, Orlando Rebagliati, Felipe Paolillo et Carlos Manuel Vázquez.

Pendant l'Assemblée générale de l'OEA qui s'est tenue au Costa Rica, ont été réélus en tant que membres du Comité juridique interaméricain, MM. Luis Herrera Marcano, du Venezuela, et Kenneth O. Rattray de la Jamaïque. Mme Ana Elizabeth Villalta, de El Salvador, a été élue pour remplacer M. Gerardo Trejos, du Costa Rica. Ils exerceront leurs fonctions du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2005. D'autre part, M. Pollard a présenté à l'Assemblée générale le rapport annuel sur les travaux réalisés par le Comité en 2000.

Le Comité juridique interaméricain, avec l'appui et la coordination du Département du droit international, a organisé du 30 juillet au 24 août 2001, à Rio de Janeiro, le XXVIIIe Cours de droit international, dont le thème central était "La personne humaine dans le droit international contemporain".

LA COMMISSION INTERAMÉRICAINE DES DROITS DE L'HOMME

La Commission interaméricaine des droits de l'homme (CIDH) est l'un des organes de l'Organisation des États Américains (Article 53 de la Charte). Elle a été créée par une résolution de la cinquième Réunion de consultation des Ministres des relations extérieures à Santiago du Chili, en 1959 et formellement installée en 1960, lorsque le Conseil de l'Organisation a adopté son Statut. Son Règlement, adopté en 1980, a été modifié à plusieurs reprises, la dernière fois en 2000. La Commission représente tous les États membres élus à titre personnel par l'Assemblée générale. Aux termes de l'article 115 de la Charte, son attribution principale consiste à promouvoir le respect et la défense des droits de l'homme et à servir, dans ce domaine, d'organe consultatif de l'Organisation.

Pendant la période couverte par le présent rapport, la CIDH a tenu quatre sessions: la 110ème Session ordinaire, du 21 février au 9 mars 2001, la 111ème Session extraordinaire du 4 au 6 avril 2001, la 112ème Session extraordinaire en juin 2001 et la 113ème Session ordinaire du 10 au 19 octobre 2001. Les audiences de cette Session ont eu lieu du 12 au 16 novembre 2001.

Pendant les sessions ordinaires qui ont eu lieu en 2001, la CIDH a tenu des réunions de travail et a reçu en audience des représentants des États membres de l'OEA, ainsi que des représentants des requérants, des porte-parole d'organisations non gouvernementales et d'autres personnes de la société civile en vue d'examiner des affaires individuelles et la situation générale des droits humains dans leurs pays.

En février 2001, la Commission a choisi son nouveau Bureau, lequel était composé de Claudio Grossman, Président, Juan E. Méndez, premier Vice-président et Marta Altolaguirre, deuxième Vice-présidente. Sont également membres de la CIDH, Hélio Bicudo, Robert K. Goldman, Peter Laurie et Julio Prado Vallejo.

L'Assemblée générale de l'OEA a élu en tant que nouveaux membres de la CIDH pour la période 2002-2006 Diego García Sayán, du Pérou, Clare Kamau Roberts, d'Antigua-et-Barbuda, et José Zalaquet Daher, du Chili. Le mandat de Claudio Grossman, Hélio Bicudo et Peter Laurie, membres de la Commission, est arrivé à expiration le 31 décembre 2001.

Le 1er août 2001, M. Santiago Cantón a assumé les fonctions de Secrétaire exécutif de la CIDH, en remplacement de l'Ambassadeur Jorge Taiana, qui a cessé de prêter ses services après cinq ans. M. Cantón exerçait, depuis novembre 1998, les fonctions de Rapporteur spécial de la Commission pour la liberté d'expression.

Sessions de la CIDH

Pendant la 110ème Session ordinaire, la CIDH a eu un entretien avec le Secrétaire général de l'OEA. Ces rencontres, qui sont devenues traditionnelles ces dernières années, constituent une occasion précieuse d'entretenir un dialogue constant entre le Secrétariat général et la Commission. Les deux organes ont estimé qu'il fallait renforcer l'autonomie administrative de la CIDH et éviter toute interférence dans ses attributions en tant qu'organe principal de l'OEA en matière de protection des droits de la personne.

Pendant cette Session, la CIDH a reçu en audience le Ministre de la justice et le Représentant permanent du Pérou près l'OEA qui lui ont présenté une proposition visant à trouver une solution à 165

affaires en suspens. Ce chiffre représente plus de 50% des affaires relevant de la compétence de la Commission, auxquelles ce pays est partie.

La CIDH a organisé une manifestation avec la Société interaméricaine de la presse (SIP) au cours de laquelle cette institution a signé la Déclaration interaméricaine des principes relatifs à la liberté d'expression. Le Secrétaire général de l'OEA, César Gaviria, le Président de la CIDH, Claudio Grossman, le Secrétaire exécutif de la Commission, Jorge E. Taiana, le Président de la SIP, Danilo Arbilla et le Rapporteur spécial de la CIDH pour la liberté d'expression, Santiago Cantón, ont participé à cette manifestation.

La Commission a tenu une audience sur la situation des défenseurs des droits de la personne dans le Continent américain à la demande de plusieurs organisations non gouvernementales. Pendant cette audience, la Commission a recueilli des informations concernant des menaces, des attaques et des attentats – dans certains cas meurtriers – perpétrés contre des défenseurs et des organisations des droits humains dans plusieurs États membres, afin d'entraver que ceux-ci accomplissent en faveur des droits de la personne.

La CIDH a eu souvent recours au mécanisme des mesures conservatoires prévu à l'article 25 de son Règlement en vue de protéger la vie et l'intégrité physique de personnes qui travaillent en faveur des droits humains. Elle a reçu de nombreuses dénonciations ayant trait à des assassinats et à des actes d'intimidations qui ont été commis en Colombie contre des défenseurs des droits humains, faits qui sont attribués, pour la plupart, à des groupes paramilitaires et qui restent impunis à ce jour. La Commission a également reçu des informations concernant le Guatemala, où des défenseurs des droits la personne ont fait l'objet de perquisitions, de menaces et d'actes de harcèlement. Elle a reçu en outre des informations au sujet de Cuba où les défenseurs des droits humains n'ont pas droit à la liberté d'expression ni d'association, et sont soumis à des pressions et à l'incarcération.

Au cours de la 110ème Session, la Commission a analysé de nombreuses pétitions individuelles et elle a adopté 63 rapports alléguant des violations des droits humains protégés par la Convention américaine et/ou la Déclaration américaine. La Commission a tenu 46 audiences consacrées à des affaires individuelles, à la situation générale des droits de la personne dans différents États du Continent américain, à des mesures conservatoires, au suivi des recommandations et à d'autres thèmes relevant de sa compétence. En outre, elle a tenu des réunions de travail avec des requérants et des représentants des Gouvernements du Brésil, du Chili, du Guatemala, du Honduras, du Paraguay, du Pérou et de la République dominicaine.

La Commission a tenu sa 111ème Session extraordinaire au Chili, à l'invitation du Gouvernement de ce pays, et elle a tenu des réunions de travail avec de hauts fonctionnaires des trois pouvoirs de l'État chilien. Le Président de la République, Ricardo Lagos, a reçu la Commission, en compagnie de sa Ministre des affaires étrangères, Maria Soledad Alvear.

Le Rapporteur pour la liberté d'expression a accompagné la Commission lors de sa visite au Chili et il a recueilli des informations sur l'état d'avancement de projets de loi qui, s'ils étaient votés, constitueraient un grand pas en avant en matière de protection de la liberté d'expression au Chili. Pendant que la CIDH se trouvait au Chili, le Parlement chilien a voté l'abolition de la peine de mort dans ce pays.

La CIDH a échangé des informations avec des représentants de différents secteurs de la société civile à propos de l'entrée en vigueur du nouveau Code de procédure pénale et elle a eu la possibilité d'effectuer des visites qui lui ont permis de se rendre compte des progrès accomplis par cet instrument innovateur dans le régime juridique chilien.

Au cours de ses réunions de travail, la CIDH a analysé de nombreuses affaires individuelles, elle a adopté des rapports concernant la recevabilité et le fonds de plusieurs affaires et décidé de publier 14 rapports. La Commission a accordé une attention particulière à l'état d'avancement des procédures de règlement à l'amiable qui ont été engagées dans 91 affaires en cours. En outre, elle a décidé de prendre des mesures conservatoires en faveur d'une personne qui, selon la dénonciation, souffrirait de troubles mentaux et qui a été condamnée à mort aux États-Unis et de la Présidente de la Cour constitutionnelle du Guatemala qui a été l'objet de menaces graves et d'actes de harcèlement en raison des fonctions judiciaires qu'elle exerce dans ce pays. La Commission a également étudié la situation actuelle de 37 affaires dont elle a saisi la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

Au cours de sa 112ème Session extraordinaire, la Commission a décidé de recommander au Secrétaire général de l'OEA la nomination de Santiago Cantón au poste de Secrétaire exécutif, conformément aux dispositions de l'article 21 du Statut de la Commission. En outre, elle a analysé toute une gamme de rapports de recevabilité.

Au cours de sa 113ème Session ordinaire, la Commission a étudié de nombreuses pétitions individuelles alléguant des violations des droits de la personne protégés par la Convention américaine et/ou la Déclaration américaine et elle a adopté 60 rapports concernant des affaires et des pétitions individuelles.

La CIDH a souligné l'adoption de la Charte démocratique interaméricaine, considérant qu'elle constitue un pas en avant dans la voie de la consolidation du lien indissoluble qui unit les droits de la personne et la démocratie. Elle a estimé que la non exécution des décisions de la Cour interaméricaine des droits de l'homme et de la CIDH seraient certainement des éléments importants qui permettraient de déterminer, dans des cas concrets, si une altération de l'ordre démocratique s'est produite et si la démocratie est menacée, ce qui déclencherait les mécanismes prévus dans la Charte démocratique interaméricaine.

La Commission a pris note de la désignation du Défenseur du peuple du Paraguay, en octobre 2001. Cette décision du corps législatif paraguayen revêt une grande importance car cette charge avait été créée par la Constitution nationale de ce pays en 1992 et était restée vacante depuis lors.

Les audiences correspondant à la 113ème Session ordinaire ont eu lieu au siège de la CIDH, du 12 au 16 novembre 2001. La Commission a tenu 52 audiences au cours desquelles elle a écouté des témoignages à propos d'affaires individuelles en cours et des interventions de représentants gouvernementaux et d'organisations non gouvernementales sur la situation générale des droits de la personne dans différents États membres. La CIDH a tenu une audience, en particulier, sur le thème des défenseurs des droits de la personne.

La CIDH a souligné qu'il était fondamental que les États adoptent des mesures visant à garantir l'intégrité physique et la vie des défenseurs des droits de l'homme afin que ces derniers puissent réaliser librement leur tâche. Au cours des audiences, la Commission a également reçu, avec beaucoup de préoccupation, des informations sur l'assassinat de 68 défenseurs des droits de la personne en Colombie, au cours de ces dernières années. La CIDH a tenu une audience à propos de l'affaire Digna Ochoa, défenseur des droits de la personne qui a été assassinée au Mexique, en octobre 2001. La CIDH a reçu les requérants et les représentants de l'État mexicain dans le cadre de la procédure relative à l'affaire Digna Ochoa. Cette affaire a été entamée en octobre 1999.

La Commission a eu un entretien avec la Représentante spéciale du Secrétaire général des Nations Unies pour les défenseurs des droits de la personne, Mme Hina Jilani. Au cours de cet entretien, les deux organisations ont fait part de leur préoccupation face à la situation des défenseurs des droits de la

personne dans les Amériques et elles ont procédé à un échange d'informations à propos des mécanismes capables de garantir aux défenseurs des droits humains la possibilité de réaliser leur travail. À la fin des audiences, les membres de la Commission dont le mandat arriverait à expiration fin 2001 ont organisé une table ronde et ont fait connaître quelques-une des expériences acquises dans l'exercice de leurs fonctions à la CIDH.

Affaires et procédures devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme

La Commission a réalisé diverses activités concernant les 25 affaires contentieuses et les 14 procédures de mesures conservatoires qui, à la date où a été établi le présent rapport, étaient instruites devant la Cour interaméricaine des droits de l'homme.

En 2001, la CIDH a soumis à la Cour interaméricaine des droits de l'homme au titre de sa juridiction contentieuse les affaires suivantes: le 24 janvier 2001, l'affaire des 19 commerçants contre la Colombie, le 24 janvier 2001, l'affaire 11.752 Walter David Bulacio contre l'Argentine, le 15 juillet 2001, l'affaire 11.073 Juan Humberto Sánchez contre le Honduras et le 19 juin 2001, l'affaire 10.636 Myrna Mack Chang contre le Guatemala.

Le 30 mars 2001, la CIDH a demandé à la Cour interaméricaine des droits de l'homme un avis consultatif sur le champ d'application des mesures spéciales de protection en faveur des enfants (article 19) ayant trait aux garanties légales et judiciaires prévues dans la Convention américaine relative aux droits de l'homme. En outre, la Commission a assisté à plusieurs audiences fixées par la Cour afin d'examiner les affaires dont elle est saisie. Elle a également recommandé différentes mesures provisoires et elle a pris part aux procédures correspondantes.

Le 8 mars 2001, la CIDH a tenu sa réunion annuelle conjointe avec la Cour interaméricaine des droits de l'homme. Cette réunion s'est penchée sur la mise en oeuvre des réformes de la réglementation. Ces réformes représentent des progrès en matière de sécurité juridique et d'accès des victimes et de leurs représentants aux procédures les concernant.

La CIDH et la Cour ont analysé la possibilité de rechercher ensemble des sources additionnelles de financement pour leurs activités, la mise en application des arrêts de la Cour et des recommandations de la CIDH, le renforcement du Système interaméricain de protection des droits de la personne, la coordination entre les deux instances pour l'accomplissement de leurs fonctions et la coopération institutionnelle en matière de protection et de défense des droits de la personne.

Rapports sur la situation générale des droits de l'homme

En 2001, la CIDH a adopté plusieurs rapports sur la situation générale des pays du Continent américain. En mars 2001, la Commission a adopté et publié le rapport intitulé "La situation des droits de l'homme au Paraguay". Ce rapport a été élaboré à partir des informations et des documents recueillis par la Commission avant, pendant et après la visite *in loco* qu'elle a effectuée au Paraguay, du 28 au 30 juillet1999, à l'invitation de son Gouvernement. Il mentionne les aspects qui ont des répercussions sur les droits de la personne au Paraguay ainsi que des situations liées à l'impunité, à la corruption et à la pauvreté qui sévissent dans ce pays et soulignait le fait que le Défenseur du peuple n'avait toujours pas été désigné.

En mai 2001, la Commission a adopté et publié le *Cinquième rapport sur la situation des droits de l'homme au Guatemala.* Ce rapport a été élaboré à partir des informations et des documents recueillis par la Commission avant, pendant et après la visite *in loco* qu'elle a effectuée au Guatemala, à l'invitation de son Gouvernement. Ce rapport est axé sur le défi crucial que constitue l'instauration d'un système

judiciaire capable d'offrir à la population une protection effective de ses droits; en effet, elle est l'instrument indispensable à la mise en place d'une véritable défense des droits et libertés individuels. Le rapport met en relief l'impunité persistante des violations – passées et actuelles – des droits de la personne. Cette impunité contrevient aux obligations contractées par l'État en vertu de la législation interne et du droit international, porte atteinte aux principes sur lesquels reposent les accords de paix et affaiblit l'État de droit.

Activités de promotion

La Commission a organisé et animé diverses activités de promotion des droits de la personne dans le Continent américain, et notamment à la Grenade, au Belize et en République dominicaine. Il s'agissait de conférences, d'ateliers de formation et de séminaires.

Visites *in loco*

Du 5 au 8 juin 2001, la Commission a réalisé une visite *in loco* au Panama afin d'observer la situation générale des droits de la personne dans ce pays. Au cours de cette visite, la CIDH a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires panaméens, et notamment sa Présidente, ainsi qu'avec des membres d'organisations non gouvernementales et des représentants des communautés autochtones.

En décembre 2001, la CIDH a effectué une visite *in loco* en Colombie dans le but d'analyser la situation des droits de la personne dans ce pays. Au cours de cette visite, la Commission a eu des entretiens avec de hauts fonctionnaires du gouvernement, y compris son Président, ainsi qu'avec des membres de la société civile. Elle a visité les villes de Bogota, Barrancabermeja et Medellin.

En outre, la CIDH a effectué une visite protocolaire au Pérou, sur l'invitation du Gouvernement péruvien, du 22 au 24 juin 2001. D'autre part, le Président de la Commission s'est rendu au Mexique en juillet 2001 afin d'assurer le suivi d'affaires individuelles.

En 2001, la Commission a reçu une invitation du Gouvernement de la République dominicaine à visiter ce pays. En outre, la CIDH a progressé dans l'analyse des différents éléments concernant les invitations que lui ont adressées l'Équateur et le Venezuela à visiter leurs pays.

Entrée en vigueur du nouveau Règlement

Le 1er mai 2001, le nouveau Règlement de la Commission est entré en vigueur. Adopté en décembre 2000 par la CIDH, il consacre de nombreux progrès accomplis en matière de droits de la personne dans le Continent américain, tels que l'amélioration de l'accès des victimes aux procédures internationales et la plus grande sécurité juridique possible pour les parties.

Signature et ratification d'instruments interaméricains

Le 8 janvier 2001, le Représentant permanent du Pérou près l'OEA a signé l'instrument de ratification de la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. Le 31 janvier 2001, le Représentant permanent du Pérou près l'OEA a remis au Secrétaire général de l'Organisation un document qui établit la régularisation de la situation de ce pays à l'égard de la Cour et le respect des arrêts de cette Cour qui avaient déclaré inadmissible l'action unilatérale qui consistait en un "retrait de la reconnaissance de la compétence contentieuse de la Cour interaméricaine", sur la base d'une décision du Parlement en date du 7 juillet 1999.

Le 4 mai 2001, le Mexique a signé la Convention interaméricaine sur la disparition forcée des personnes. Le Chili, quant à lui, a signé, le 5 juin 2001, le Protocole additionnel à la Convention

américaine relative aux droits de l'homme traitant des droits économiques, sociaux et culturels (Protocole de San Salvador). Le Chili a également signé, le 10 septembre 2001, le Protocole à la Convention américaine relative aux droits de l'homme traitant de l'abolition de la peine de mort.

Il faut en outre signaler que les États cités ci-après ont ratifié la Convention interaméricaine pour l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les personnes handicapées: le Brésil (15 août 2001), le Pérou (30 août 2001) et l'Uruguay (20 juillet 2001).

Bureau du rapporteur spécial sur la liberté d'expression

Ce Bureau continue à promouvoir la nécessité de respecter et de garantir effectivement le droit à la liberté d'expression en tant qu'instrument essentiel de la démocratie. En 2001, le Bureau du rapporteur a collaboré avec la Commission à l'élaboration de rapports sur des affaires et des pétitions qui concernent le droit à la liberté d'expression et il a prêté des services consultatifs dans le cas d'affaires portant sur des mesures conservatoires ou provisoires. Il a réalisé des activités de promotion du droit à la liberté d'expression dans le cadre de séminaires, d'ateliers et de conférences.

Il a encouragé le dialogue avec plusieurs pays du Continent américain, afin de chercher des solutions aux problèmes rencontrés par la liberté d'expression. À cette fin, il a participé aux visites *in loco* effectuées par la CIDH au Panama et en Colombie. Au cours de ces visites, il a tenu des réunions avec différentes autorités de l'État et avec des représentants et des membres de la société civile.

Le Bureau du rapporteur a présenté à la CIDH son *Rapport sur la situation de la liberté d'expression dans les Amériques*, qui l'a adopté à l'unanimité et l'a inclus dans son Rapport annuel. Cette entité a incorporé à son rapport des études ponctuelles sur des thèmes liés à la liberté d'expression, tels que l'accès à l'information et l'éthique journalistique.

En novembre 2001, le Rapporteur spécial a tenu une réunion avec le Rapporteur spécial des Nations Unies pour la liberté d'opinion et d'expression et le Représentant de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) pour la liberté des médias. Au cours de cette rencontre, qui a lieu tous les ans, les trois défenseurs et promoteurs de la liberté d'expression ont souscrit une déclaration conjointe.

.